

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune d'Escaudain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants ;
Vu le code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande d'arrêt de l'entreprise SARRASOLA concernant des travaux de contrôle des câbles électriques 150 kV Cail- Gros Caillou qui auront lieu à partir du 06 Août 2024
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 06 au 08 Août 2024, des restrictions de circulation liées au rétrécissement de la chaussée seront appliquées au niveau de l'Avenue Jules Guesde (portion entre le giratoire des 4 chemins et le 140 avenue Jules Guesde)

Article 2 : Les restrictions de circulation, due à l'empiètement sur la chaussée du camion nacelle, consisteront en une circulation à sens alterné réglementée manuellement pour les usagers de la route.

Article 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière temporaire sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise SARRASOLA chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes et notifiée à Monsieur le Directeur de l'entreprise SARROSOLA.

A Escaudain, le 11/07/2024.

Bruno SALIGOT
Maire d'Escaudain

